

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT DEUX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance publique,
à quinze heures et trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 : 18 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, MARULLAZ Aube, TROMBERT Julien

- Monsieur Fabien LENVERS a été désigné secrétaire -

D_2026_03B_05

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS : MAJORATION COMMUNE CLASSEE STATION DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_01, portant election du maire,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_02, déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_03, portant election des adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_04, portant fixation des taux des indemnités des élus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme et qu'une majoration maximale de 50 % est prévue à ce titre,

M. le maire propose au Conseil municipal d'approuver le taux de majoration des indemnités des élus comme exposé.

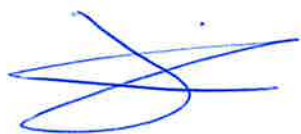
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la majoration maximale de 50 % prévue à l'article R2123-23 du CGCT,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien LENVERS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
